



Commune de Lissac sur Couze
Département de la Corrèze
Région Limousin

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

en cas de danger ou d'alerte

1. *Abritez-vous*
2. *Ecoutez la radio : France Bleu Limousin 100.9 Mhz*
3. *Respectez les consignes*

N'allez chercher vos enfants à l'école que si l'on vous le demande.

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

SAMU : 15 ou 112 depuis un portable

Gendarmerie : 17 ou 05.55.85.31.98

Pour en savoir plus:

Mairie de Lissac sur Couze

Tél : 05.55.85.33.21 Fax : 05.55.85.32.79

Site internet de la commune : www.lissacsurcouze.fr

2 0 1 3

Document à conserver

Document d'Information Communal sur les **RI**sques **M**ajeurs

Chères Lissacoises, chers Lissacois,

Suite à la mise en place du PPRMT (Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain) par l'Etat sur les communes de Chateaux, Lissac et Saint-Cernin, la commune a été dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement majeur.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est principalement exposée à des risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Je vous invite, à lire attentivement ce document, et surtout à le conserver.

Par ailleurs, vous pouvez venir consulter à la Mairie l'intégralité de ce document, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Le maire

Cadre législatif

-L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

-Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,

- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.



LE RISQUE INONDATION

La commune de Lissac sur Couze est concernée par un cours d'eau, la Couze

Deux types d'inondation peuvent affecter la commune :

- Des crues torrentielles provoquées par des pluies abondantes et brutales.
- Des ruissellements des zones urbanisées induits par des pluies abondantes et durables.

Ces phénomènes sont accentués et aggravés par l'imperméabilisation du terrain qui limite l'infiltration et entraîne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement. Il en résulte des écoulements importants et rapides dans les rues.

Ces deux aléas peuvent se cumuler et provoquer des montées d'eau importantes dans certaines zones inondables.

L'alerte est déclenchée par la procédure « Vigilance alerte aux crues » définie par l'État.

Les actions de la commune :

- Suivre l'évolution de la météo et du niveau du cours d'eau.
- Informer la population
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal.



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES IMPORTANTS

Si les coups de vent violent et les tempêtes sont les phénomènes météorologiques les plus fréquents, la commune est aussi exposée à des épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.

Météo France diffuse sur son site www.meteo.fr (en direction des autorités et du grand public) des cartes de vigilance, complétées par des bulletins de suivi en niveau orange et rouge. Ces cartes sont relayées par l'ensemble des médias.

Les actions de la commune :

- Suivre l'évolution de la situation au fil des bulletins de Météo France.
- Informer la population.
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal, et mettre en œuvre les plans spécifiques.

Lors d'un épisode de canicule, évitez les sorties et les activités physiques, buvez régulièrement de l'eau.



RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus, bactéries, parasites.

Nous sommes exposés à :

- La pandémie grippale : une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, à l'échelle de plusieurs continents ou du - monde entier, d'un nouveau sous-type de virus.
- Intoxication alimentaire à la cantine scolaire

Les actions de la commune :

- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal et jouer un rôle prépondérant dans le dispositif global piloté par la préfecture.
- Informer la population.



LES RISQUES TRANSPORT

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident qui se produit par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations, libérant un volume X de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement :

- Une explosion avec des risques traumatiques causés par l'onde de choc.
- Un incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- Une dispersion dans l'air, dans l'eau, dans le sol avec des risques d'intoxication.

Les actions de la commune :

- Informer la population.
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque Mouvement de Terrain est lié à la nature du sous-sol de la commune. Généralement les phénomènes sont lents et même s'ils peuvent occasionner des dégâts importants aux bâtiments et/ou aux terrains, la sécurité des personnes est rarement mise en jeu. Néanmoins, lors d'épisodes climatiques de grande ampleur (pluies diluviennes, orages très violents ...), des phénomènes de glissements, de coulées de boue peuvent se produire de manière soudaine et sans signes avant-coureurs.

Cela peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les actions de la commune :

- Informer la population.
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal.
- Faire évacuer les populations vivant dans les zones où le risque est le plus important.

Pour tous les types de risques la commune travaille en étroite collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers. Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque le phénomène dépasse l'échelle de la commune.

ET MOI, QUE DOIS-JE FAIRE ? NOTES PERSONNELLES :